



FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 12 décembre 2024
Commune de Saint-Palais

N° de la Délibération	Objet de la délibération	Décision
2024/12/44	Demande de fonds de concours à la communauté de communes de l'estuaire	Approuvée
2024/12/45	Annule et remplace la délibération 2024/09/43 : Adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.	Approuvé
2024/12/46	Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Approuvée
2024/12/47	Préparation du budget – subvention associations 2025	Approuvée
2024/12/48	Créance à admettre en non-valeur	Approuvée

Présents : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, LIGNIER Jean-Michel, ROUHAUD Patrick, PORCHER Sébastien, MORT Florence, LAMBERT Magalie, AUBRY Françoise, VEAUTE Thierry et PAQUI Stéphanie et PICHON Nadège.

Excusés : DELENCLOS Maryse, LEVY Alexis, RENAUD Myriam et DOISNE Amélie.

Pouvoirs : LEVY Alexis a donné pouvoir à EYMAS Nicole, Renaud Myriam a donné pouvoir à MORT Florence.

Le Secrétaire,

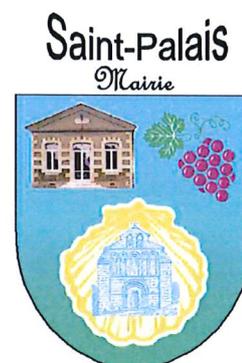
Jean-Michel LIGNIER

Le Maire,

Jacky TERRANCLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 12 décembre 2024 à 18h30
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 ^{ère} Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 ^{ème} Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 ^{ème} Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 ^{ème} Adjointe			✓	
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓			
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal			✓	Nicole EYMAS
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓			
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale			✓	Florence MORT
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale	✓			
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal	✓			
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale			✓	
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h30		Fin de séance : 19h35

Ordre du jour :

- Adressage,
- Demande de fonds de concours (subvention) à la Communauté de Communes de l'Estuaire,
- Adhésion à la participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire proposée par le centre de gestion : annule et remplace la délibération 2024/09/43,
- Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Subvention 2025,
- Créance à admettre en non-valeur.
- Questions diverses :
 - Agent inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie,
 - Demande au Comité Technique du centre de gestion la révision du RIFSEEP,
 - Vœux municipaux : 5 janvier 2025,

N°Délib/2024/12/44

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 28 janvier 2016 a mis en place un fond de concours pour les communes, visant à soutenir financièrement l'investissement communal.

La nature des dépenses éligibles au fonds de concours sont :

1. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et les travaux permettant les économies d'énergie,
2. Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics,
3. Les travaux et équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire,
4. Les travaux de voirie et d'assainissement réalisés dans le cadre du schéma d'assainissement ou dans le cadre de tranches d'aménagement,
5. Les dépenses d'équipement des communes (informatique, technique, bureautique, etc...)
6. Les études préalables portées par les communes liées à la réalisation d'un investissement communal.

Cette aide est plafonnée à 50% de la part restant à autofinancer par la commune, elle est également cumulable avec d'autres subventions dans la limite de la règle de 80% de financements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Concours pour l'investissement suivant :

TTC	HT	Nature de la dépense
3578,56 €	2979,14 €	Etude Adressage

Fonds de concours	1 489,57 €
Autofinancement de la commune HT	1 489,57 €
Autofinancement de la commune TTC	2 088,99 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

- De solliciter le Fonds de Concours pour 1 489.57 €
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°Délib/2024/12/45

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/09/43 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

M. le Maire expose qu'après des recherches plus approfondies il est préférable de ne prendre que l'option pour la **participation prévoyance**. En effet, l'option mutuelle santé avec le Centre de

Gestion ne bénéficiait pas à tous les agents. Il est prévu de prendre une option mutuelle santé labellisée qui serait plus profitable aux agents, après avoir demandé l'avis du Comité Social Territorial.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024/04/18 du 12 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque **PRÉVOYANCE** susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de SAINT-PALAIS.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : participation à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (par agent et par mois).

Choix de participation basée sur un pourcentage :

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives). Elle peut aller au-delà des 50%.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N°Délib/2024/12/46

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Nicole en charge du personnel et se retire de la salle du conseil,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (modifié par décret n°2024-826 du 16 juillet 2024) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 (modifié par le décret n°2022-1201 du 31 août 2022) portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que M. Jacky TERRANCLE, Maire, n'a pas assisté à la délibération et n'était pas présent au vote ;

Sur le rapport de Madame Nicole EYMAS, Adjointe au Maire en charge du personnel, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 12 décembre 2024 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- Autorise Madame Nicole EYMAS à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte y afférents.

L'Adjointe au Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N°Délib/2024/12/47

PREPARATION DU BUDGET – SUBVENTION ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Association des Anciens Combattants de St-Palais et Pleine-Selve	150 €
Association Cheval Loisir	620 €
Association des Parents d'Elèves du RPI	230 €
Association Les Heures Paisibles	620 €
Association Cyclo-Club-Saint-Palais	620 €
Association Communale de Chasse Agréée de St-Palais	620 €
Association La Fraternelle	620 €
Association St Palais Communication	620 €
Comité Cantonal du Secours Populaire Français	150 €
Cercle Archéologique et Historique du Canton de St-Ciers/G	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Ciers/G	120 €
Association pour le don du sang bénévole du canton de St-Ciers/G	100 €
Le Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde	110 €
Secours Catholique Equipe de Blaye	150 €
Institut Bergonié	180 €
AGERAD	456 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
ADELFA	100 €
Le Souvenir Français	100 €
Judo Club St Ciers	100 €
Asso Basket Club Saint Ciers	200 €
Karaté de l'USSSC	100 €
Le Goujon Saint Aubinois	100 €
Les Plumes de l'Estuaire	100 €
Braud Athlétique Club	100 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations les subventions qui seront inscrites au budget 2025.

CREANCE A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 8 €. Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis entre 2020 et 2022 qui ont un montant inférieur à 30 €.

Il s'agit de créances de restauration scolaire. Cette somme est de 8 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette somme, dépense imputée à l'article 6541.

QUESTIONS DIVERSES :

- Adressage : M. Sébastien PORCHER fait le point sur l'adressage. 53 rues et routes ont été nommées. Il informe les conseillers que la mairie a envoyé le projet au chef de projet de la poste pour validation. On attend son retour. Monsieur le Maire demande à ses collègues de faire remonter à la commission adressage les éventuelles remarques de la population.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les vœux de la municipalité seront le dimanche 5 janvier.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés sera le 2 février prochain.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 7 février 2025 à 18H30

Le Secrétaire,



Jean-Michel LIGNIER

Le Maire,



Jacky TERRANCLE

